

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2012

L'an deux mil douze, le 7 avril, à seize heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : BARBE Éric, DUPONT Claude, FOUQUES Jacques, GRANDIN Bénédicte, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEJEUNE Marie-Henriette, LEROND Maurice, THIBERGE Pascal

Étaient excusés : ANDRE Patricia (pouvoir à P. THIBERGE), BARRUET-ULRICH Line (pouvoir à M.H. LEJEUNE), DESVAGES Gérard (pouvoir à JP. LACHEVRE).

Le Conseil a choisi Patrick LAVARDE comme secrétaire de la séance.

Présentation et approbation des comptes administratifs et de gestion 2011

S'agissant d'examiner la gestion de l'exercice 2011, le maire indique qu'il devra se retirer au moment de l'approbation des comptes.

Il cède la parole à M. Patrick LAVARDE pour présenter et commenter l'ensemble des comptes administratifs qui sont strictement conformes aux comptes de gestion établis par le receveur.

En préambule, M. LAVARDE confirme la bonne santé financière de la commune avec une fiscalité qui reste stable. Il signale que les diverses dotations que reçoit la commune sont structurellement en baisse et que les possibilités d'obtenir des subventions sont de plus en plus réduites. Dans ce contexte global difficile pour les finances publiques, il insiste sur la nécessité de maintenir une gestion rigoureuse pour continuer à dégager un autofinancement suffisant pour maintenir un bon niveau d'investissement.

M. LAVARDE détaille ensuite les résultats pour chacun des comptes.

Budget général de la commune :

Sur la section de fonctionnement, les comptes 2011 font ressortir un résultat positif de 107 965 € qui ajouté au résultat reporté des années antérieures dégage un résultat de clôture de 614 262 €.

La section d'investissement présente des dépenses de 378 728 € alors que les recettes perçues sur l'exercice sont de 232 714 € (subventions, dotations dont FCTVA) auxquelles s'ajoute un excédent reporté de 2010 de 197 827 €. Le résultat comptable de l'exercice est positif de 51 813 € en investissement.

Un certain nombre de dépenses engagées au cours de l'exercice, en particulier des travaux de rénovation du gîte communal seront à payer en 2012. Le montant correspondant à ces restes à réaliser s'élève à 37 265 €. Il sera financé par affectation d'une partie du résultat constaté sur la section d'investissement.

Budget du camping :

Les comptes du camping dégagent un excédent d'exploitation de 19 015 € sur l'exercice, soit plus de deux fois moins que la moyenne des trois dernières années. Cette situation est liée aux mois de juin et juillet pluvieux qui ont entraîné une diminution des recettes. Avec l'excédent reporté des années antérieures, le résultat de clôture est de 336 937 € pour la section de fonctionnement.

En investissement, il y a un résultat positif sur l'exercice de 42 559 € auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 63 957 €, soit un résultat négatif de clôture de 21 398 €. Il est proposé au Conseil d'affecter ce déficit sur le résultat positif de la section de fonctionnement. L'excédent net à reporter en section de fonctionnement 2012 sera donc de 315 539 €.

Budget du service d'assainissement :

Les comptes de l'assainissement font ressortir un résultat de l'exercice positif de 26 236 € en fonctionnement qui ajouté au report des années antérieures permet de dégager un résultat de clôture de 189 799 €.

Le résultat de l'exercice est positif de 37 827 € en investissement. Des dépenses d'investissement engagées sur l'exercice mais qui seront payées en 2012 sont inscrites en restes à réaliser pour un montant de 12 438 € financé par le résultat de clôture.

Synthèse :

Les résultats cumulés sur les 3 budgets font ressortir un excédent de 1 140 998 € pour le fonctionnement et de 68 243 € pour l'investissement. Globalement la situation consolidée des comptes présente un excédent de 1 209 241 €, soit un niveau proche de celui de l'an dernier. Pour conclure, M. LAVARDE indique que le dynamisme de la politique d'investissement au cours des cinq dernières années n'a pas dégradé les marges de manœuvre financières de la commune qui restent préservées.

Le maire s'étant retiré, et sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2011 et décide de l'affectation des résultats selon les propositions faites.

Présentation et vote des budgets primitifs 2012

Le maire cède la parole à M. Patrick LAVARDE pour présenter les propositions budgétaires de l'année 2012.

Tout d'abord, M. LAVARDE rappelle les orientations qui sous tendent le projet de budget de la commune : continuer à maîtriser les charges de fonctionnement afin de dégager l'autofinancement maximum, privilégier la réalisation des investissements correspondant aux projets déjà décidés ou initiés en mobilisant au maximum les subventions possibles, ne pas augmenter la fiscalité dans un contexte marqué par la situation économique difficile.

M. LAVARDE rappelle également que le contexte général des finances publiques fait que les dotations versées par l'État sont au mieux stables en valeur à population constante voire diminuent pour certaines et qu'il convient de prendre en compte les conséquences de la réforme de la fiscalité directe locale initiée en 2011 (modification de la répartition des taxes et création d'un fonds de garantie de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après la réforme, et auquel Graye bénéficiaire de la réforme doit reverser une partie de ses recettes fiscales).

M. LAVARDE présente ensuite de manière détaillée chacun des budgets.

Budget général de la commune :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 097 392 € dont 483 130 € de recettes nouvelles prévues sur l'exercice, le reste venant du résultat reporté de 2011. Il est proposé de ne pas augmenter l'ensemble des taux d'imposition (hors effet de la réforme intervenue en 2011, sur les cinq dernières années, les taux de la fiscalité communale seront restés constants).

En dépenses, les différents postes de charges sont globalement maintenus au niveau de 2011 avec la volonté de maîtriser les coûts de fonctionnement. L'enveloppe globale de subventions aux associations est reconduite. Il est rappelé que les responsables doivent adresser un bilan d'activités et les comptes de l'exercice précédent à l'appui de leur demande de versement. Le reversement d'impôts pour contribuer au fonds de garantie de ressources des communes (voir ci-dessus) est estimé à 52 089 €. Un virement de 176 666 € est proposé pour abonder la section d'investissement.

La section d'investissement du budget de la commune s'élève à 296 979 €, en réduction par rapport aux années précédentes. Les recettes proviennent des virements mentionnés précédemment, de subventions, de remboursements de TVA et des excédents reportés de 2011.

La ventilation des dépenses est basée sur le programme prévisionnel de travaux instruit par les commissions compétentes. Les priorités portent sur la finalisation du PLU, des travaux dans les bâtiments (complet achèvement de la rénovation du gîte communal et du presbytère) et de la voirie (notamment la liaison piétonne vers Courseulles). Après plusieurs années d'investissements importants, l'année 2012 marquera une pause.

Le budget du camping (incluant le point d'accueil) est de 435 739 € en fonctionnement dont 120 000 € de recettes nouvelles prévues sur l'exercice (prévision prudente pour une « année moyenne »). La section d'investissement s'élève à 173 398 €, ce qui permettra de financer les travaux à réaliser au camping (aménagement dans les sanitaires, création d'un point multi services et rénovation du bureau d'accueil).

Le budget de l'assainissement est de 236 633 € en fonctionnement, y inclus l'intégration du service d'assainissement non collectif (voir ci-après), et de 149 931 € en investissement pour pouvoir financer le diagnostic complet du réseau en cours d'achèvement puis initier les premiers travaux de rénovation qui s'avèreraient nécessaires sur le réseau.

Après cette présentation, M. LAVARDE répond aux diverses questions et demandes de précisions des membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ensemble des budgets primitifs à l'unanimité et fixe les taux des impôts pour l'année 2012 à : taxe d'habitation 15,16 %, taxe foncière bâti 18,0 %, taxe foncière non bâti 38,28 %, cotisation foncière des entreprises 21,80 %. Il est rappelé que les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière non bâti tiennent compte de la réforme de la fiscalité locale intervenue en 2011 et ne peuvent pas être comparés en l'état à ceux des années antérieures à 2011.

Approbation des tarifs du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que le taux de TVA applicable au camping augmente de 5,5 à 7 %. Il propose d'ajuster les tarifs en incluant également une légère actualisation. Les tarifs seraient les suivants pour l'année 2012 :

<i>Tarif camping journalier</i>	<i>Basse Saison</i>	<i>Haute Saison (du 2 juillet au 31 août 2012)</i>
Emplacement + voiture + électricité	8,70 €	8,90 €
Campeur	4,10 €	4,20 €
Enfant (moins de 7 ans)	2,05 €	2,10 €
Animal	2,10 €	2,40 €
Visiteur et douche passage	2,60 €	2,70 €
Deuxième véhicule ou bateau	2,70 €	2,80 €
<i>Électricité (10 A) compris dans l'emplacement</i>	3,90 €	
Forfait camping-car (2 personnes)	13,50 €	14,00 €
Garage mort	3,40 €	5,10 €
Taxe de séjour (à partir de 13 ans)	0,20 €	
Caution badge d'entrée	30,00 €	
<i>Forfaits séjours continus (taxe de séjour en plus)</i>		
Forfait séjour 7 nuits		
1 personne, emplacement, électricité		84,00 €
personne supplémentaire		26,50 €
moins de 7 ans		13,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés pour la saison 2012.

Aménagement d'une liaison piétonne

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil Général propose d'aménager une liaison piétonne le long de la route départementale 12 dont la prise en charge ferait intervenir trois maîtres d'ouvrages : la commune de Graye pour le tronçon ouest, le département du Calvados pour le tronçon central et la commune de Courseulles pour le tronçon nord. La commune de Graye serait concernée par 27 % du linéaire fixé à 600 m à partir du pont sur la Seulles situé à l'entrée du bourg.

Monsieur THIBERGE présente ce projet en indiquant qu'il est intéressant notamment pour les résidents et les estivants adeptes de la marche à pied qui fréquentent cet itinéraire et dont le nombre est en augmentation. Les piétons qui empruntent actuellement les bermes non stabilisées et mouillantes pourraient, en effet, bénéficier de l'aménagement d'un trottoir sur l'accotement nord existant ce qui améliorerait leur sécurité.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune porteraient sur un linéaire de 160 m et comprendraient : l'installation d'un drainage – les mises en place successives d'un géotextile, d'une couche de grave puis de sable et d'un enduit bicouche sur trottoir – la pose de bordures et la réalisation d'un caniveau sur une partie du trajet. Le coût à la charge de la commune est évalué à 14 667 € HT soit 27 % du coût total de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser cette opération. A cet effet, il sollicite du Conseil général l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police de 4 629,33 € et d'une subvention pour la pose de bordures de trottoirs de 1 440 €.

Toutefois le conseil demande au Département d'envisager rapidement la construction d'une passerelle spécifique pour sécuriser le passage piéton très étroit prévu pour le franchissement du pont situé entre Graye et Courseulles au niveau de la Fontaine aux malades.

Service public de l'assainissement non collectif

Le maire informe le conseil que les communes sont tenues d'établir les diagnostics des installations d'assainissement non collectif (ANC) conformément aux arrêtés interministériels du 22 juin 2007 et du 07 septembre 2009 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par les communes. A Graye une vingtaine d'usagers sont concernés.

Il est nécessaire de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'ANC et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun.

Il rappelle que le Conseil a décidé antérieurement de constituer un groupement de commandes avec les communes de Banville, Ver sur mer, Bazenville, Crépon et Meuvaines afin de sélectionner un prestataire à qui serait confiée la réalisation des diagnostics. Après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres a retenu la société Veolia Eau pour ce marché de services conclu par la commune de Ver coordinatrice du groupement de commandes.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Général pour couvrir une partie de la dépense pour le contrôle des installations existantes.

La loi oblige à un équilibre du budget en dépenses et recettes. Une redevance doit couvrir les frais de diagnostic des installations d'assainissement non collectif et le contrôle des installations neuves et réhabilitées. Après déduction des subventions, la redevance pour un diagnostic d'installation existante (hors 3^{ème} visite) est proposée à 37 € TTC et à 65 € pour un troisième passage après action du maître d'ouvrage. Cette redevance est acquittée par l'occupant du logement.

Pour les installations neuves, les redevances de contrôle à acquitter par le propriétaire sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ce montant de redevance sera notifié au pétitionnaire sur les autorisations d'urbanisme dans les secteurs éligibles à l'ANC selon le plan de zonage de l'assainissement actuellement soumis à enquête publique.

Contrôle des installations neuves et réhabilitées_				
PRESTATIONS	Estimatif annuel	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC (TVA à 7 %)	Montant total en € TTC
<u>Contrôle de conception et d'implantation</u>				
<u>Vérification des pièces de l'étude de filière, contrôle des différents points (conformément au formulaire F01 (partie contrôleur) et envoi de l'avis.</u>	<u>1</u>	43	46.01	46.01
<u>Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable</u>	<u>1</u>	23	24.61	24.61
<u>Visite sur le terrain pour vérifier conclusion du BE</u>	<u>1</u>	26	27.82	27.82
<u>Contrôle de bonne exécution des travaux</u>				
<u>Prise de rendez-vous avec le propriétaire et/ou l'entrepreneur, contrôle des différents points sur site (conformément au formulaire F02), et mise à jour du plan masse</u>	<u>1</u>	62	66.34	66.34
<u>Réalisation du certificat de bonne réalisation et transmission au responsable du SPANC</u>	<u>1</u>	19	20.33	20.33
<u>Contre-visite en cas d'avis défavorable</u>	<u>1</u>	26	27.82	27.82
<u>Mise en place des informations concernant les contrôles sous format informatique standard</u>	<u>1</u>	1.34	1.43	1.43
<u>Frais de gestion</u>				5.89
Montant total du contrôle des installations neuves (hors contre visites (grisées))				140 € TTC

Les redevances seront perçues par la commune auprès des usagers concernés et reversées à la commune de Ver sur mer gestionnaire du marché avec la société prestataire. Les dépenses et recettes seront gérées au sein du budget d'assainissement de la commune de Graye sans qu'il soit besoin de créer un budget annexe spécifique eu égard à la modestie des montants considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'étendre la compétence du service d'assainissement collectif existant aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes d'assainissement non collectif ;
- d'adopter le règlement du service d'assainissement non collectif ;
- d'instaurer une redevance pour financer les frais de diagnostics des installations d'assainissement non collectif dans les conditions exposées ci-dessus.

À l'issue de l'étude de ces points, la séance est levée.